

Commune de
BOURGHELLES
DECLARATION DE PROJET VALANT
MISE EN COMPATIBILITE N°1 DU PLU
Règlement graphique mis en compatibilité n°2/3
1:2 500

Vu pour être annexé à la délibération du 26/09/2022
approuvant les dispositions du PLU mis en compatibilité.

Fait à Bourghelles,
Le Maire,



Réalisé le : 09/09/2022

MIS EN COMPATIBILITE LE: 26/09/2022

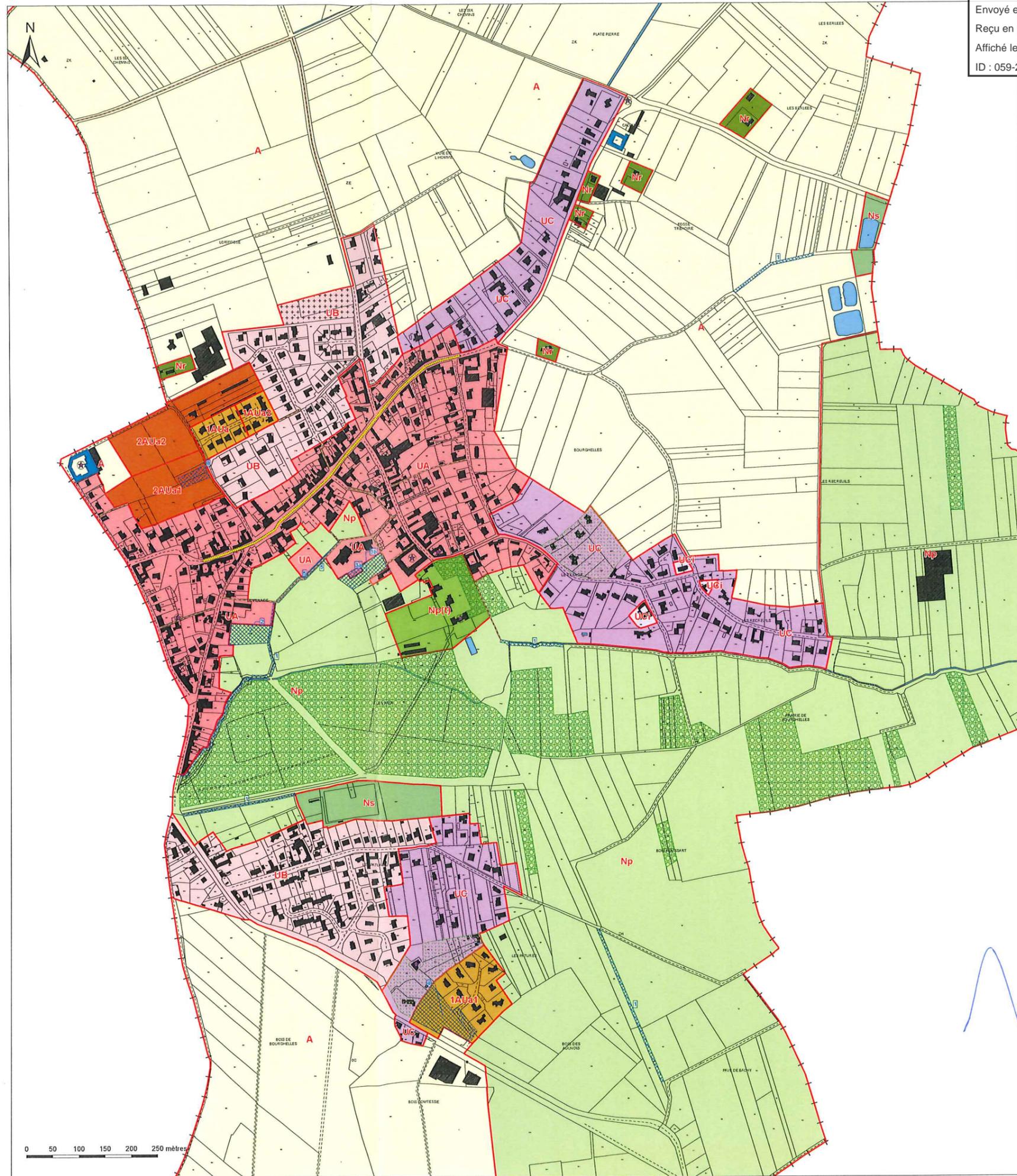


Légende

- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.123-1-7 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé
- Patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L.123-1-7 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé
- Bâtiment repéré dans le cadre de l'article L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme
- Chemin piétonnier à préserver
- Voies le long desquelles l'implantation des constructions est obligatoire sur au moins l'une des limites séparatives latérales

- UA
- UB
- UC
- UCI
- 1AUa
- 1AUa1
- 1AUa2
- 2AUa1
- 2AUa2
- A
- Np
- Np(1)
- Nr
- Ns

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER n°1	8743 m²	Création de cheminement piétonnier	Commune
ER n°2	2718 m²	Aménagement d'un espace de détente	Commune
ER n°3a	301 m²	Extension de l'école	Commune
ER n°3b	2332 m²	Création d'un espace vert	Commune
ER n°4	5890 m²	Implantation d'un équipement sportif	Commune
ER n°5	587 m²	Aménagement du sentier	Commune
ER n°6	2155 m²	Extension de la place	Commune
ER n°7	?	Aménagement de la route de Cobrieux	Département
ER n°8	1270 m²	Aire de stationnement	Commune



Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le **SLO**
ID : 059-200041960-20220929-CC_2022_168-DE

